

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SOUS PREFECTURE DE CAMBRAI ARRIVEE LE

SEANCE DU 04 DECEMBRE 2017 - 18h00

1 1 DEC. 2017

Délibération N°2017/125

Date de convocation : 21 novembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 74

L'an deux mille dix-sept, le 04 décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis se sont réunis à la Salle des Fêtes d'Avesnes les Aubert, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis.

Avesnes-Les-Aubert

Beaumont-en-Cis Beauvois-en-Cis

Bertry

Béthencourt

Bévillers Boussières-en-Cis

Briastre Busigny

Carnières Catillon-sur-Sambre

Cattenières

Caudry Caullery

Clary Dehéries

Élincourt Estourmel

Fontaine-au-Pire

Haucourt-en-Cis Honnechy

Inchy-en-Cis

La Groise Le Cateau-Cambrésis

Le Pommereuil Ligny-en-Cis

Malincourt Maretz

Maurois Mazinghien

Montigny-en-Cis

Neuvilly

Montay

Rejet-de-Beaulieu Reumont

Saint-Aubert Saint-Benin

Saint-Hilaire-Lez-Cambrai Saint-Souplet-Escaufourt

Saint-Vaast-en-Cis

Troisvilles

Villers-Outréaux

Walincourt-Selviony

Etaient présents (59 titulaires - 3 suppléants) :

Alexandre BASOUIN Jean-Félix MACAREZ Jacques OLIVIER Pierre-Henri DUDANT Thierry WALEMME (S) Agnès BERANGER **Denis COLLIN** Anne Sophie MERY - DUEZ Bernard POULAIN Alain RIQUET Alain GOETGHELUCK Pierre LAUDE Jean Marc GOSSART (S) Karine ELOIR Annie DORLOT Pascal FOULON Laurence RIBES

Nathalie GAVE Gérard LENOBLE Francis LEBLON Didier BONIFACE Régine DHOLLANDE Martine THUILLEZ Gérard TAISNE Bernard PLET Bertrand LEFEBVRE Charles BLANGIS Joseph MODARELLI Jeanine TOURAINNE Michel GOUVART (S) Daniel BLAIRON Véronique NICAISE

Stéphane JUMEAUX

Axelle DOERLER

Denise LESAGE

Hubert DEIARDIN

Vincent WAXIN Yannick HERBET Christian PAYEN Christian PECOUEUX Dominique LAMOURET Frédéric BRICOUT Pierre LEVEOUE Liliane RICHOMME Sandrine TRIOUX Gilles PELLETIER **Jean-Claude GERARD** Jean-Louis CAUDRELIER Laurent COULON Serge SIMEON Michel HENNEQUART Didier BLEUSE Augustine NOIRMAIN Maurice DEFAUX Pascal ROELS Daniel FIEVET

Membre Excusé (0):

Jacky DUMINY

Daniel CATTIAUX

Jean-Paul CAILLIEZ

Henri QUONIOU

Membres Absents (8): Jean-Pierre THIEULEUX, Bruno MANNEL, Marc DUFRENNE, Marc PLATEAU, Pascal LEVEQUE, Pascal COQUELLE, Jean-Pierre RICHEZ, Brigitte **ROLAND BEC**

Membres avant donné procuration (4): Virginie LE BERRIGAUD à Yannick HERBET, Alban BAJODEK à Martine THUILLEZ, Arnaud LORAND à Régine DHOLLANDE, Brigitte PRUVOST à Liliane RICHOMME,

Madame Karine ELOIR est élue secrétaire de séance.

Chantal WAYEMBERGE - MAILLY Isabelle PIERARD

DELIBERATION N°2017/125 - Objet : Modification des statuts du Syndicat Mixte SAGE de l'Escaut

Vu les statuts du Syndicat Mixte SAGE de l'Escaut en vigueur,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte SAGE de l'Escaut du 17 octobre 2017 approuvant les modifications de ses statuts,

Vu l'article L5211-20 du CGTT,

Considérant que le Syndicat Mixte SAGE de l'Escaut, par délibération de son Comité Syndical en date du 17 octobre 2017 a approuvé la modification statutaire,

Considérant que, conformément à l'article L5211-20 du CGTT, les membres du Syndicat Mixte SAGE de l'Escaut doivent désormais se prononcer sur cette proposition de modification des statuts.

Le Président explique aux membres que le périmètre du Syndicat Mixte SAGE de l'Escaut doit s'élargir sur le territoire de la Sensée. En effet la compétence GEMAPI, entrainera de fait le retrait des départements ce qui amènera la dissolution de l'Institution Interdépartementale de la Sensée au 31/12/2017. Aussi le SAGE de la Sensée ayant besoin d'une structure porteuse, il a été demandé au Syndicat Mixte SAGE de l'Escaut de s'élargir sur ce territoire afin d'effectuer cette mission. Les statuts du Syndicat Mixte du SAGE de l'Escaut doivent être modifiés, afin d'intégrer le SAGE de la Sensée.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les modifications des statuts tels qu'ils sont rédigés en annexe à la délibération n°2016-18 du Comité du 17 Octobre 2017. Entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve la modification des statuts du Syndicat.

<u>Documents annexés</u>: ANNEXE 4 : Délibération 2017/018 du Syndicat Statuts

ADOPTE A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par le Président Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture Le 11 décembre 2017 et de la publication Vu.

Pour expédition conforme Caudry, le 11 décembre 2017 Le 11 décembre 2017

Le Président, Maire du CATEAU CAMBRESIS Conseiller Régional

Serge SIMEON

IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

ANNEXE 4



Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical Séance du 17/10/2017

DELIBERATION n°2017/018

VOTANTS	PRÉSENTS	EN EXERCICE	NOMBRE DE DÉLÉGUÉS :	DATE DE CONVOCATION
14	14	61		03/10/2017

L'an deux mille dix-sept, le 17 Octobre 2017, le Comité Syndical s'est réuni au bureau du Syndicat Mixte SAGE de l'Escaut à Valenciennes à 18H30, sous la présidence de M. FLAMENGT suite à la convocation qui lui a été faite le 03 Octobre 2017. S'agissant de la deuxième convocation, le quorum n'était pas nécessaire pour délibérer favorablement.

Étalent présents en qualité de délégués titulaires :

CCPV: M. DENIZON; CAPH: Mme BAILLEUX, M. VENIAT; CAVM: M. HENNION, M. BROUILLARD, Mme GOZE, M. MARIN, M. PIETTE; 4C: M. HENNEQUART, M. QUONIOU; CCPS: M. FLAMENGT; CAC: M. LOYEZ; CCPM: M. SCULFORT, M. CIR

Absents ayant donné un pouvoir :



Objet: Modification des statuts du Syndicat Mixte SAGE de l'Escaut

Monsieur FLAMENGT Georges informe le Comité Syndical que les statuts du Syndicat Mixte du SAGE de l'Escaut doivent être modifiés et que ces modifications ont pour but d'intégrer la Sensée. Les Modifications interviendront sur plusieurs points, voir le document annexé.

Conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux Conseils Communautaires et Conseil municipal des membres du syndicat de se prononcer sur l'approbation de la modification statutaire proposée. Au terme de cette procédure d'approbation, la modification des statuts sera prononcée par arrêté du Préfet.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

Approuve la modification des statuts du Syndicat Mixte du SAGE de l'Escaut tels qu'annexés.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour extrait conforme,

Le Président du Syndicat Mixte SAGE de l'Escaut M. Georges FLAMENGT



18 OCT. 2017
SOUS-PREFECTURE
DE VALENCIMANES

STATUTS DU SYNDICAT MIXTE ESCAUT ET AFFLUENTS



PREAMBULE

Vu la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, dite directive cadre sur l'éau ;

Vu la loi nº 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II,

Vu la loi nº 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le code de l'environnement, dont l'article L212-4,

Yu le code général des collectivités territoriales, dont les articles L5211-1 à L5212-34 et L5711-1 et suivants,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 9 juin 2006 fixant le périmètre d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Escaut,

Vu l'arrêté inter-préfectoral des 13 décembre 2002 et 14 janvier 2003 fixant le périmètre d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Sensée,

L'élaboration des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Escaut et de la Sensée s'inscrit dans le cadre de la loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques du 30 décembre 2006 modifiée par la loi Grenelle II du 12 juillet 2010, qui demande qu'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) soit porté par une structure à l'échelle de son périmètre, de l'objectif de bon état des eaux d'ici 2015 fixé par la Directive cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000, du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie et de son programme de mesures.

Afin de permettre l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE de l'Escaut et de la Sensée et la coordination des actions relatives à la ressource en eau et aux milieux aquatiques, plusieurs acteurs du périmètre de ces SAGE, à savoir les intercommunalités à fiscalité propre, décident de s'associer au sein d'un syndicat mixte fermé.

Le Syndicat Mixte Escaut, Sensée et affluents n'a pas vocation à se substituer aux collectivités locales ayant compétence dans le domaine de l'éau.

Syndicat Mixte Escaut et Affluents

大村のはおかられて、大村の女人を見ればけっている

- 一大の大きなないのか

THE STATE OF THE PARTY OF THE PARTY.

ARTICLE 1: Nature juridique

du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est constitué un syndicat mixte En application de l'article L212-4 du code l'environnement et des articles L5711-1 et suivants

« Syndicat Mixte Escaut et Affluents » (SyMEA), ci-après le Syndicat.

Le territoire concerné intègre les bassins de l'Escaut et de la Sensée avec leurs affluents.

ARTICLE 2: COMPOSITION

adhérents et ont voix délibératives. Ces adhérents sont : Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), sont nommés ci-après les

Communauté d'Agglomération de Cambrai (CAC) sur le territoire du SAGE Escaut

Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH)

Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM) Communauté d'Agglomération de Maubeuge - Vai de Sambre (CAMVS)

Communauté d'Agglomération du Doualsis (CAD)

· Communauté de Communes de la Thiérache Sambre et Oise (CCTSO)

Communauté de Communes de Osartis -Marquion (CCOM)

Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis (4C) Communauté de Communes du Sud Artois (CCSA)

Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS)

Communauté de Communes du Pays de Mormai (CCPM) Communauté de Communes du Pays du Vermandois (CCPV)

Communauté de Communes du Coeur d'Ostrevent (CCCO)

Communauté Urbaine d'Arras (CUA) Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois (CCCA)

ARTICLE 3: TERRITOIRE

l'arrêté inter-préfectoral des 23 décembre 2002 et 14 janvier 2003. Le périmètre d'intervention territoriale du Syndicat correspond aux périmètres des SAGE de défini par l'arrêté inter-préfectoral du 9 juin 2006, et de la Sensée, défini par

Il correspond aux communes suivantes :

Pour le SAGE de l'Escaut

Département de l'Aisne (25 communes) :

BRANCOURT LE GRAND, ESTREES, FRESNOY LE GRAND, GOUY, GROUGIS, JONCOURT, LA VALLEE SAINT MARTIN RIVIERE, SEBONCOURT, SERAND VALLE AND VALUE REMAIN, PREMONT, RAMICOURT, SAINT MARTIN RIVIERE, SEBONCOURT, SERAND VALUE AND VALUE AN SAINT MARTIN RIVIERE, SEBONCOURT, SERAIN, VAUX ANDIGNY, VENDHUILE, WASSIGNY AUBENCHEUL AUX BOIS, BEAUREVOIR, BECQUIGNY, BOHAIN EN VERMANDOIS,

Département du Nord (211 communes):

BEAUDIGNIES, BEAUMONT EN CAMBRESIS, BEAURAIN, BEAUVOIS EN CAMBRESIS, BELLIGNIES, BERMERAIN, BERMERIES, BERSILLIES, BERTRY, BETHENCOURT, BETTIGNIES, BETTRECHIES, BEUVRAGES, BEVILLERS, BOUCHAIN*, BOUSIES, BOUSSIERES EN CAMBRESIS, BRIASTRE, ABSCON, AMFROIPRET, ANNEUX, ANZIN, ARTRES, AUDIGNIES, AULNOY LEZ VALENCIENNES, AVESNES LE SEC*, AVESNES LES AUBERT, AWOINGT, BANTEUX, BANTOUZELLE, BAVAY, BAZUEL

Syndicat Mixte Escaut et Affluents

u

The state of the s

きたからのからしたが、後に対する人の方面門行行

ただ。上の特別なるのの日日日日

MARCHIPONT, ROMERIES, ROUVÍGNIES, RUESNES, RUMÍLLY EN CAMBRESIS, SAINT AUBERT, SAINT AYBERT, SAINT BENIN, SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI, SAINT MARTIN SUR ECAILLON, SAINT PYTHON, SAINT SAULVE, SAINT SOUPET, SAINT VAAST EN CAMBRESIS, SAINT WAAST, SAINT PYTHON, SAINT SAULVE, SAINT SOUPET, SAINT VAAST EN CAMBRESIS, SAINT WAAST, SALUTAIN, SAULZOIR, SEBOURG, SEPMERIES, SERANVILLERS FORENVILLE, SALESCHES, SAULTAIN, SAULZOIR, SEBOURG, SEPMERIES, SERANVILLERS FORENVILLE, SOLESMES, SOMMAING, TAISNIERES SUR HON, THIANT, THIVENCELLE, THUN L'EVEQUE, THUN SAINT MARTIN, TILLOY LEZ CAMBRAI, TRITH SAINT LEGER, TROISVILLES, VALENCIENNES, VENDEGIES AU BOIS, VENDEGIES SUR ECAILLON, VERCHAIN MAUGRE, VERTAIN, VICQ, VIESLY, VENDEGIES AU BOIS, VENDEGIES SUR ECAILLON, VERCHAIN MAUGRE, VERTAIN, VICQ, VIESLY, VENDEGIES AU BOIS, VENDEGIES SUR ECAILLON, VERCHAIN MAUGRE, VERTAIN, VICQ, VIESLY, VENDEGIES AU BOIS, VENDEGIES SUR ECAILLON, VERCHAIN MAUGRE, VERTAIN, VICQ, VIESLY, VENDEGIES AU BOIS, VENDEGIES SUR ECAILLON, VERCHAIN MAUGRE, VERTAIN, VICQ, VIESLY, VENDEGIES AU BOIS, VENDEGIES SUR ECAILLON, VERCHAIN MAUGRE, VERTAIN, VICQ, VIESLY, VENDEGIES AU BOIS, VENDEGIES SUR ECAILLON, VERCHAIN MAUGRE, VERTAIN, VICQ, VIESLY, VENDEGIES AU BOIS, VENDEGIES SUR ECAILLON, VERCHAIN MAUGRE, VERTAIN, VICQ, VIESLY, VENDEGIES AU BOIS, VENDEGIES SUR ECAILLON, VERCHAIN MAUGRE, VERTAIN, VICQ, VIESLY, VENDEGIES AU BOIS, VENDEGIES BUR ECAILLON, VERCHAIN MAUGRE, VERTAIN, VICQ, VIESLY, VENDEGIES AU BOIS, VENDEGIES BUR ECAILLON, VERCHAIN MAUGRE, VERTAIN, VICQ, VIESLY, VENDEGIES BUR ECAILLON, VERCHAIN MAUGRE, VERTAIN, VICQ, VIESLY, VENDEGIES BUR ECAILLON, VERCHAIN MAUGRE, VERTAIN, VICQ, VIESLY, VENDEGIES BUR ECAILLON, VERCHAIN MAUGRE, VERTAIN VENDEGIES BUR ECAILLON, VERCHAIN MAUGRE, VERTAIN VENDEGIES BUR ECAILLON, VENDEGIES BUR ECAIL EN CAMBRESIS, MONTRECOURT, MORTAGNE DU NORD, NAVES, NEUVILLE EN AVESNOIS, NEUVILLE SAINT REMY, NEUVILLE SUR ESCAUT*, NEUVILLY, NIERGNIES, NOYELLES SUR ESCAUT, NOYELLES SUR SELLE, OBIES, ODOMEZ, ONNAING, ORSINVAL, PETITE FORET, POIX DU NORD, POMMEREUIL, POTELLE, PRESEAU, PREUX AU BOIS, PREUX AU SART, PROUVY, PROVILLE, SENTINELLE, LE CATEAU CAMBRESIS, LE QUESNOY, LES RUES DES VIGNES, LESDAIN, LIEU SAINT AMAND*, LIGNY EN CAMBRESIS, LOCQUIGNOL, LOURCHES, LOUVIGNIES QUESNOY, MAING, MAIRIEUX, MALINCOURT, MARCOING, MARESCHES, MARETZ, MARLY, MASNIERES, MASTAING, MAULDE, MAUROIS, MECQUIGNIES, MONCHAUX SUR ECAILLON, MONTAY, MONTIGNY ESNES, ESTOURMEL, ESTREUX, ESWARS, ETH, FAMARS, FLESQUIERES, FLINES LES MORTAGNE, FONTAINE AU BOIS, FONTAINE AU PIRE, FONTAINE NOTRE DAME, FOREST EN CAMBRESIS, FRASNOY, FRESNES SUR ESCAUT, GHISSIGNIES, GOGNIES CHAUSSEE, GOMMEGNIES, BRUAY SUR L'ESCAUT, BRUILLE SAINT AMANT, BRY, BUSIGNY, CAGNONCLES, CAMBRÂI, CANTAING SUR ESCAUT, CAPELLE, CARNIERES, CATTENIERES, CAUDRY, CAULLERY, CAUROIR, CHÂTEAU L'ABBAYE, CLARY, CONDE SUR L'ESCAUT, CRESPIN, CREVECOEUR SUR L'ESCAUT, CROIX VIEUX CONDE, VIEUX RENG, VILLEREAU, VILLERS EN CAUCHIES*, VILLERS GUISLAIN, VILLERS OUTREAUX, VILLERS PLOUICH, VILLERS POL, VILLERS SIRE NICOLE, WALINCOURT SELVIGNY, QUAROUBLE, QUERENAING, QUIEVRECHAIN, QUIEVY, RAMILLIES, RAUCOURT AU BOIS, REUMONT, RIBECOURT LA TOUR, RIEUX EN CAMBRESIS, ROBERSART, ROEULX, ROMBIES ET HAUSSY, HECQ, HERGNIES, HON HERGIES, HONNECHY, HONNECOURT SUR ESCAUT, HORDAIN* GONNELIEU, GOUZEAUCOURT, GUSSIGNIES, HASPRES, CALUYAU, CURGIES, DEHERIES, DENAIN, DOUCHY LES MINES, ELESMES, ELINCOURT, EMERCHICOURT, ENGLEFONTAINE, ESCARMAIN, ESCAUDAIN, ESCAUDOEUVRES, ESCAUTPONT, WAMBAIX, WARGNIES LE GRAND, WARGNIES LE PETIT, WAVRECHAIN SOUS DENAIN HOUDAIN LEZ BAVAY, INCHY, IWUY*, JENLAIN, JOLIMETZ, LA FLAMENGRIE, LA LONGUEVILLE, LA HAUCOURT EN CAMBRESIS, HAULCHIN,

Département du Pas-de-Calais (12 communes) :

BARASTRE, BERTINCOURT, GRAINCOURT LES HAVRINCOURTS*, HAPLINCOURT, HAVRINCOURT, HERMIES*, LEBUCQUIERE*, METZ EN COUTURE, RUYAULCOURT, TRESCAULT, VELU, VILLERS AU

Pour le SAGE de la Sensée

ARLEUX, AUBIGNY-AU-BAC, AVESNES-LE-SEC*, BOUCHAIN*, BRUNÉMONT, BUGNICOURT, ESTRÉES, FÉCHAIN, FRESSAIN, HAMEL, HORDAIN*, IWUY*, LECLUSE, LIEU-SAINT-AMAND*, MARCQ-EN-OSTREVENT, MARQUETTE-EN-OSTREVANT, MONCHECOURT, NEUVILLE-SUR-ESCAUT*, VILLERS-EN-CAUCHIES*, WASNES-AU-BAC, WAVRECHAIN-SOUS-FAULX. Département du Nord (37 communes): AUBIGNY-AU-BAC, AVESNES-LE-SEC*, BOUCHAIN*,

Département du Pas-de-Calais (97 communes) :

BEUGNATRE, BEUGNY, BIACHE-SAINT-VAAST, BEAURAINS, BEHAGNIES, BELLONNE, BOIS, BIHUCOURT, BOIRY-BECQUERELLE, BOIRY-NOTRE-DAME, BOIRY-SAINT-MARTIN, BOIRY-SAINT-MARTIN, BOIRY-SAINTE-RICTRUDE, BOISLEUX-AU-MONT, BOISLEUX-SAINT-MARC, BOIRY-SAINT-MARC, BOISLEUX-BUCQUOY, BUISSY, BULLECOURT CACARTON BOISLEUX-SAINT-MARC, BOIRY-SAINT-MARC, BOIRY-FRESNES-LES-MONTAUBAN, GAVRELLE, GOMIECOURT, GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT*, GREVILLERS, GUEMAPPE, HAMBLAIN-LES-PRÉS, HAMELINCOURT, HANNESCAMPS, HAUCOURT, ERVILLERS, ETAING, ETERPIGNY, FAVREUIL, FICHEUX, FONTAINE-LES-CROISILLES, FREMICOURT DOUCHY-LES-AYETTE, ABLAINZEVELLE, ACHIET-LE-GRAND, ADINFER, AVESNES-LES-BAPAUME, AYETTE, BANCOURT HENDECOURT-LES-CAGNICOURT, HENDECOURT-LES-RANSART, HENINEL, HERMIES*, INCHY-EN-ARTOIS, LAGNICOURT-MARCEL, LEBUCQUIERE*, MARQUION, MERCATEL DURY, ECOURT-SAINT-QUENTIN, ECOUST-SAINT-MEIN, HENIN-SUR-COJEUL EPINOY

Syndicat Mixte Escaut et Affluents

RIENCOURT-LES-BAPAUME, RIENCOURT-LES-CAGNICOURT, RUMAUCOURT, SAILLY-EN-OSTREVENT, SAINS-LES-MARQUION, SAINT-LEGER, SAINT-MARTIN-SUR-COJEUL, SAPIGNIES, SAUCHY-CAUCHY, SAUCHY-LESTRÉE, SAUDEMONT, TORTEQUESNE, VAULX-VRAUCOURT, VILLERS-MÒNCHY-AU-BOIS, MONCHY-LE-PREUX, MORCHIES, MORY, MOYENNEVILLE, NEUVILLE-VITASSE, NOREUIL, OISY-LE-VERGER, PALLUEL, PELVES, PLOUVAIN, PRONVILLE, QUEANT, RECOURT, REMY, RIENCOURT-LES-BAPAUME, RIENCOURT-LES-CAGNICOURT, RUMAUCOURT, SAILLY-EN-LES-CAGNICOURT, VIS-EN-ARTOIS, VITRY-EN-ARTOIS, WANCOURT.

* Ces communes se trouvent sur les deux SAGE

OBJET ET MISSIONS

sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un de l'environnement, soit dans le domaine de "l'animation et la concertation dans le domaine à une unité hydrographique Le Syndicat intervient dans le cadre de la mission définie au 12° de l'article L211-7 du code

Il assure les missions suivantes listées ci-après

SAGE de l'Escaut et de la Sensée en application des décisions issues Commissions Locales de l'Eau (CLE) de l'Escaut et de la Sensée 4.1.- Mission de structure porteuse de l'élaboration et de la mise en œuvre des

A ce titre, ils assurent les missions suivantes : Le Syndicat constitue le support institutionnel des CLE des SAGE de l'Escaut et de la Sensée

- Les missions d'animation des SAGE et de leur suivi en tant que secrétariat administratif
- La maîtrise d'ouvrage des études nécessaires à l'élaboration et au suivi des SAGE ;
- La conception des supports de communication des CLE et de promotion des SAGE pour informer et sensibiliser les maîtres d'ouvrage locaux et le public
- Le sulvi de l'élaboration et de la mise en œuvre des SAGE par la conception et la mise à jour d'un tableau de bord.

auprès des communes et de leur groupement 4.2.- Missions de coordination des actions sur les bassins versants et de conseil

de leur groupement afin de favoriser la prise en compte par ceux-ci des enjeux de protection de l'eau et des milieux naturels tout au long de l'élaboration et de la mise en œuvre et du suivi des SAGE de l'Escaut et de la Sensée. Pour cela, il assure les missions suivantes : Le Syndicat joue le rôle de moteur et de coordinateur des actions des collectivités locales et

- Dans un souci de cohérence territoriale, l'association aux opérations et actions menées par les collectivités locales et leur groupement des bassins versants, en mattère de gestion et de la protection de la ressource en eau, des milieux aquatiques ;
- Le conseil, l'appui technique et juridique sur demande des collectivités ou de leur
- La promotion et la facilitation des réseaux d'échanges

La réalisation des travaux reste à la charge des maîtres d'ouvrages locaux

4.3.- Missions de maîtrise d'ouvrage pour

Les études et travaux d'aménagement et de gestion des eaux, relevant de la solidarité

Le Syndicat peut décider, au cas par cas, de prendre en charge les études et travaux relevant structurante présentant un intérêt de bassin. Cette prise en charge se concrétise par des maîtrises d'ouvrage déléguées par les maîtres d'ouvrage du bassin concerné, solidarité de bassin en vertu d'un mandat de maîtrise d'ouvrages d'opération

Syndicat Mixte Escaut et Affluents

大いった一日日のはなるいおよい間で

d'ouvrage concernés, conformément à la loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique (MOP) convention fixe notamment le détail de la mission et son financement par le ou les maîtres modalités établies dans la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage publique. Cette nº85-704 du 12 julliet 1985

les procédures décisionnelles prévues à l'article 8 des présents statuts. L'engagement de la réalisation de la mission doit être approuvé par le comité syndical selon

Les opérations d'amélioration des connaissances :

(qualités des eaux, milieux aquatiques) dans un objectif d'amélioration des connaissances et Le Syndicat peut créer sous son autorité des réseaux de mesure d'observation et de suivi

4.4.- Mission de coopération inter-SAGE

SAGE du bassin Artois Picardie et territoires limitrophes Le Syndicat s'investit afin de faire émerger une coopération avec les structures porteuses

4.5.- Mission de coopération transfrontalière

structures belges et néerlandaises correspondantes. l'aménagement et la gestion des eaux des bassins de l'Escaut et de la Sensée avec Le Syndicat s'investit afin de faire émerger une coopération transfrontalière pour

ARTICLE 5: STÈGE SOCIAL DU SYNDICAT

Le siège social du Syndicat est fixé au 21 rue de l'Abbé Victor SENEZ à Valenciennes (59300). dans l'une des collectivités territoriales ou EPCI membres Le Comité Syndical se réunit au siège social du Syndicat ou dans un lieu choisi par ce comité

ARTICLE 6 : DURÉE

Le Syndicat est constitué pour une durée indéterminée

上の日子以上の大田田田田田

Titre II: Organisation et fonctionnement

ARTICLE 7 : LE COMITÉ SYNDICAL

7.1.- Administration

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de délégués élus par les organes délibérants de ses adhérents, en application de l'article L5711-1 du CGCT.

7.2.- Nombre de sièges

La répartition des sièges pour les membres est fixée au prorata du nombre d'habitants de chaque EPCI adhérent sur le territoire du syndicat comme suit :

- moins de 10 000 habitants : 1 délégué

entre 10 001 et 20 000 habitants : 2 délégués

- entre 20 001 et 30 000 habitants : 3 délégués - entre 30 001 et 40 000 habitants : 4 délégués

entre 40 001 et 70 000 habitants : 5 délégués

- entre 70 001 et 100 000 habitants : 6 délégués - entre 100 001 et 150 000 habitants : 7 délécués

entre 100 001 et 150 000 habitants : 7 délégués
 plus de 150 000 habitants : 8 délégués

Solt la répartition suivante :

	EPCI	Population (INSEE 2016)	Superficie (km²)	Communes SAGE Escaut	Communes SAGE Sensée	Nombre de délégués
O 3431 58,3 64 221 317,7 74297 311,27 12682 56,66 VS 5026 48,2 97363 189,22 1 97363 259 3465 11,88 43063 406,46 15250 117,63 1784 29,94 1 29046 270,21 22558 301,26 117,53 1784 29,94 1 29046 270,21 2594465 2653,66	CCPV	17172	178.4	18		
64 221 317 74297 311,27 12682 56,66 VS 5026 48,2 97363 189,22 97363 189,22 97363 11,88 43063 406,46 15250 117,63 1784 29,94 29046 270,21 22558 301,26 12754 97,94	CTSO	2421	1000	0.1	c	
64 221 317 74297 311,27 12682 56,66 VS 5026 48,2 97363 189,22 9 192 353 259 3465 11,88 1 43063 406,46 15250 117,63 1784 29,94 1 29046 270,21 22558 301,26 12754 97,94	5	TC6C	58,3	7	0	1
74297 311,27 12682 56,66 VS 5026 48,2 97363 189,22 9 192 383 259 3465 11,88 43063 406,46 15250 117,63 1784 29,94 1 29046 270,21 22558 301,26 11754 97,94	90	64 221	317	41	0	n .
12682 56,66 VS 5026 48,2 97363 189,22 97363 1259 3465 11,88 43063 406,46 15250 117,63 1784 29,94 29046 270,21 22558 301,26 12754 97,94 594465 2653,66	CAC	74297	211 77			2
VS 56,66 VS 5026 48,2 97363 189,72 9 192 353 259 3465 11,88 43063 406,46 15250 117,63 1784 29,94 29046 270,21 22558 301,26 12754 97,94 594465 263,66	CAD	10000	17,110	39	0	6
97363 189,72 97363 189,72 97363 189,72 97363 189,72 192 353 259 3465 11,88 43063 406,46 15250 117,63 1784 29,94 1 29046 270,21 29558 301,26 12754 97,94 594465 263,66	CAMAR	72027	56,66	0	10	2
97363 189,22 97363 189,22 11,259 259 259 3465 11,88 43063 406,46 15250 117,63 1784 29,94 129046 270,21 22558 301,26 12754 97,94 594465 263,66	CAMINO	9705	48,2	7	0	1
9 192 353 259 3465 11,88 43063 406,46 15250 117,63 1784 29,94 29046 270,21 20558 301,26 12754 97,94 594465 263,66	MAN	97363	189,22	25	20	
3465 11,88 43063 405,46 15250 117,63 1784 29,94 29046 270,21 22558 301,26 12754 97,94 594465 2653,66	CAVM	192 353	259	3/	0 0	
11,88 43063 406,46 15250 117,63 1784 29,94 29046 270,21 22558 301,26 12754 97,94 594465 2653,66	0000	3365		1	c	00
15250 117,63 1784 29,94 29046 270,21 22558 301,26 12754 97,94	Con	2000	11,88	1	1	1
15250 117,63 1784 29,94 29046 270,21 22558 301,26 12754 97,94 594465 2653,66	CONT.	43063	406,46	49	0	S.
1784 29,94 29046 270,21 22558 301,26 12754 97,94 594465 2653,66	CON	15250	117,63	15	0	2
29046 270,21 22558 301,26 12754 97,94 594465 2653,66	CCCA	1784	29,94	0	7 (4
22558 301,26 12754 97,94 594465 2653,66	CCOM	29046	270.21		30 4	2
12754 97,94 594465 2653,66	CCSA	22558	301.26	44	200	LA
594465 2653,66	AID	4377	000,000	TT	36	w
594465 2653,66	2	12/24	97,94	0	17	2
	TOTAL	594465	2653,66	248	116	ASI

Syndicat Mixte Escaut et Affluents

V

7.3.- Les suppléants

Un suppléant sera affecté à chaque délégué.

Les suppléants siègent en lieu et place des titulaires absents.

7.4.- Avis consultatif

Le Président du Syndicat invite à toutes les réunions du Comité syndical les membres consultatifs :

- Les Présidents des CLE des SAGE de l'Escaut et de la Sensée. Les Présidents des CLE font connaître au Comité syndical les décisions prises par celles-d ;
- Le Conseil régional des Hauts de France ;
- Les Consells départementaux de l'Alsne, du Nord, du Pas de Calais
- Toute personne dont il estimera nécessaire le concours, l'expertise ou l'audition :
- L'Agence de l'Eau Artois-Picardie ;
- Le Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM)
- Les Voies Navigables de France (VNF);
- La Chambre régionale d'Agriculture des Hauts de France
- La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de région Hauts de France;
- Ou toute autre structure qu'il jugera utile à sa prise de décision

Ces membres n'ont pas de voix délibératives

ARTICLE 8 : BUREAU - COMPOSITION ET RÔLE

8.1.- Composition

Le Comité Syndical élit en son sein un Bureau composé :

- Un Président ;
- Un ou plusieurs Vice-Présidents ;
- Un ou plusieurs autres membres .

8.2. Désignation

Les dispositions du CGCT relatives aux Maires et aux Adjoints sont applicables aux membres du bureau.

Le Président, les Vice-Présidents et le Secrétaire sont élus au bulletin secret et à la majorité absolue.

Ils sont élus pour la même durée que l'organe délibérant qu'ils représentent. Quant il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du Président, il est procédé à une nouvelle élection des membres du bureau.

8.3.- Réunion

Le Bureau se reunit au moins une fois par trimestre sur convocation du Président

Syndicat Mixte Escaut et Affluents

こうは いいことはなるのでは

Le Président du Syndicat invite à toutes les réunions de bureau le Président des CLE des SAGE de l'Escaut et de la Sensée. N'étant pas membre, ces derniers n'ont pas de voix délibératives.

8.4.- Dácisions

Les décisions du Bureau ne sont valables que si la majorité absolue est obtenue. Un membre absent peut donner à un autre membre du bureau un pouvoir écrit. Un membre ne peut disposer que d'un seul pouvoir.

8.5.- Competence

Le Bureau n'exerce pas de pouvoir exécutif propre mais, peut recevoir délégation de fonction du Comité Syndical conformément à l'article L5211-10 du CGCT. Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte, le cas échéant, des travaux du bureau et des attributions que celui-ci a exercées par délégation.

Il établit le projet de budget et assure la gestion courante des affaires du Syndicat

ARTICLE 9 : LE PRÉSIDENT

Le rôle et les pouvoirs du Président sont définis par l'article L5211-9 du CGCT.

- Il convoque au réunion du Comité et du Bureau syndicaux;
- Il dirige les débats et contrôle les votes ;
- Il a voix prépondérante en cas de partage égal des voix ;
- Il est l'exécutif du Syndicat pour toutes les compétences propres au Syndicat. À ce titre :
- Il gère les ressources du Syndicat;
- Il prépare et exécute le budget et surveille la comptabilité syndicale;
- Il dirige les travaux du Syndicat, souscrit les marchés publics et passe les actes ;
- Il représente le Syndicat en justice et plus généralement dans tous les actes de la vie civile;
- Il exécute les décisions syndicales.

Le Président peut déléguer par arrêté tout ou partie de ses fonctions aux membres du bureau ainsi qu'aux fonctionnaires territoriaux du Syndicat selon les conditions fixées par le CGCT.

En cas d'empêchement de l'exercice normal de ses fonctions, le Président est suppléé par un membre du bureau selon l'ordre de nomination.

ARTICLE 10: RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement du Syndicat.

- Il doit être adopté dans les six mois qui suivent la constitution du Comité Syndical conformément à l'article L2121-8 du CGCT.
- Il est approuvé par le Comité Syndical à la majorité simple et peut être modifié ultérieurement dans les mêmes conditions.

Syndicat Mixte Escaut et Affluents

Mary out of the

8

こう 日間 まれてんがかいしょう

TITRE III : DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

ARTICLE 11: PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le Syndicat pourvoit sur son budget à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de sa tâche conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 12: RECEITES

Les recettes du Syndicat comprennent :

- Les participations financières des adhérents ;
- Le produit des emprunts;
- Les subventions de l'Union européenne, de l'État, de l'Agence de l'Eau, de la Région, des Départements et de tout autre organisme susceptible d'intervenir financièrement pour la réalisation des études et travaux ;
- Le revenu des biens meubles et immeubles ;
- Le produit des dons et legs;
- Toute ressource que la loi permet de mettre à disposition du Syndicat

ARTICLE 13 : DÉPENSES

Les dépenses d'investissements, d'études et de fonctionnements seront à la charge des membres du Syndicat par leur contribution déduction faite des autres recettes prévues cidessus.

Les frais de fonctionnement et les frais d'études relatifs à la mission de structure porteuse de l'élaboration des SAGE sont prélevés sur les recettes. Les autres frais de fonctionnement et d'études sont prélevés sur les recettes sur décisions du Comité syndical.

La programmation des investissements est approuvée par le Comité syndical en fonction des orientations arrêtés par les CLE des SAGE de l'Escaut et de la Sensée.

ARTICLE 14 : CONTRIBUTION DES ADHÉRENTS

Le Comité syndical définit par ses délibérations les participations financières des adhérents.

La contribution des membres est calculée au prorata de :

- La part de leur population connue au dernier recensement et concernée par les SAGE de l'Escaut et de la Sensée sur la population totale des SAGE (75%) ;
- . La part de leur surface concernée par les SAGE de l'Escaut et de la Sensée sur la surface totale du territoriale des SAGE (25%).

La participation financière des EPCI sera affectée sur 3 budgets :

- un budget commun pour les frais mutualisés (locaux, secrétariat,...)
- un budget SAGE Escaut
- un budget SAGE Sensée.

Les communes appartenant aux 2 SAGE seront comptabilisées pour moitié sur chaque SAGE.

いき れるの間の大大衛

ARTICLE 15 :

RECEVEUR

Les fonctions de receveur du Syndicat sont exercées par Monsieur le Receveur Percepteur de Valenciennes.

ARTICLE 16:

COMPTABILITÉ

L'instruction comptable est le M14. Les règles de la comptabilité publique sont applicables au Syndicat.

TITRE IV: MODIFICATIONS STATUTAIRES - RETRAIT - DISSOLUTION

Les modifications statutaires s'effectuent en application de l'article L5211-17 du CGCT. ARTICLE 17: MODIFICATIONS STATUTAIRES

ARTICLE 18:

Toutes dispositions non prévues aux présents statuts seront réglées conformément aux dispositions du CGCT. DISPOSITIONS DIVERSES



・ 1977年の日の日本の村の間様と成実の豊富の明度からなって

The second secon